

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION DU 9 JUIN 2023
20 HEURES 30 – MAISON DES ASSOCIATIONS

PROCES VERBAL

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT DU PONT s'est réuni en application des articles L. 2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : le 31 mai 2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres représentés : 08

Nombre de membres absents : 02

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Marie Grace CAPELLI, Benoit DUCHEMIN, Sébastien ESPINASSE, Marie Aude GONON, Yannick GRADEL, Claire GRANDJEAN, Nathalie HENNER, Cécile HOOG, Roger LEVAYER, Karine LOCATELLI, Cédric MOREL, Stéphane PUGLISI, Jean-Claude SARTER, Vanessa SEILLET, Jean-Paul SIRAND-PUGNET, Danielle TALBOT, Isabelle TRICOT (17)

Etaient représentés les conseillers municipaux suivants :

Virginie ALLEGRET-CADET a donné pouvoir à Claire GRANDJEAN, Céline Bousier a donné pouvoir à Jean-Claude SARTER, Olivier BOURGEOIS a donné pouvoir à Yannick GRADEL, Romain DE WAELE a donné pouvoir à Benoit DUCHEMIN, Mathias LAVOLE a donné pouvoir à Vanessa SEILLET, Olivier LEMPEREUR a donné pouvoir à Marie Aude GONON, Véronique MOREL a donné pouvoir à Marie-Grace CAPELLI, Bertrand PICHON-MARTIN a donné pouvoir à Jean-Paul SIRAND-PUGNET (08)

Absents : Carole FROT-COUTAZ, Philippe THOMAS (02)

La séance a été ouverte par M. Jean-Claude SARTER, maire.

1 – Mise en place du bureau électoral

Le bureau électoral, placé sous la présidence de M. Jean-Claude SARTER, maire et des 2 conseillers les plus âgés et des 2 plus jeunes présents à l'ouverture de la séance.

Avant l'ouverture du scrutin, M. Jean-Claude SARTER, maire constate qu'une liste de candidats a été déposée. (1 exemplaire joint à la présente et au procès-verbal)

2 - Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote par les membres du bureau électoral. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

3 – Résultats du scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées) :	25
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
Nombre de suffrages exprimés :	25

A obtenu : Liste commune de SAINT LAURENT DU PONT 25 voix

4 – Observations et réclamations

Néant.

5 – Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le neuf juin deux mille vingt-trois à 21 heures 15, en double exemplaire, a été après lecture signé par le maire président du bureau électoral, du secrétaire et des 4 conseillers municipaux membres du bureau.

Monsieur le Maire est chargé du dépôt de la présente auprès des services de Monsieur le Préfet de l'Isère.

POUR : 25
Contre : 00
Abstentions : 00

Le 9 JUIN 2023

Le Maire,
M. Jean-Claude SARTER



Le secrétaire de séance
M. Jean-Paul SIRAND-PUGNET

